

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 47-414-1931 portant ouverture de crédits supplémentaires (exercice 1930).

n° 47-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vud'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Considérant que les dotations budgétaires des chapitres 3, « Gouvernement-dépenses de matériel », et 13, « Dépenses diverses-matériel » (exercice 1930), sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Vules excédents de crédits des chapitres 5, « Services d'administration générale-matériel », et 9, « Dépenses des exploitations industrielles-matériel » : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mai 1931 ; Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local, exercice 1930, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 3 : « Gouvernement-dépenses de matériel ». . 80.000 »

Chapitre 13 : « Dépenses diverses matériel ». 200.000 » Soit au total. 280.000 » Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires par les virements ciaprès : Du

chapitre 5 au

chapitre 3. 80.000 » Du

chapitre 5 au

chapitre 13... 60.000 » Du

chapitre 9 au

chapitre 13.. 140.000 » Soit au total..... 280.000 » Art. 3. — Le présent arrêté provisoirement exécutoire sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.